



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Maternelle «Jean Burlaud»

rue des crêtes

03300 Creuzier-le-Vieux

Tel : 04 70 98 70 13

maternelle.creuzier-vieux.03@ac-clermont.fr

Le présent règlement s'inscrit dans le respect de la loi sur la laïcité, de la convention des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il est basé sur le principe d'une relation bienveillante et confiante entre parents et enseignants.

** la charte de la laïcité est affichée dans le couloir de l'école.*

Rythmes scolaires à 4 jours:

Matin : lundi mardi jeudi vendredi 8h40-11h50

A -midi : lundi mardi jeudi vendredi 13h35-16h25

* L'Accueil de loisirs prendra le relais après la classe (service payant)

▲ Des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) seront proposées à certains élèves et avec l'accord des parents. Elles seront encadrées par les enseignantes.

1- ACCUEIL ET SORTIE

* L'accueil et la sortie des élèves commencent 10 min avant les horaires indiqués ci-dessus.

* Le matin, pour des raisons de sécurité, il est expressément demandé aux parents de quitter l'école avant 9h.

Ensuite, le portail de la cour sera fermé à clefs.

* Il est interdit de pénétrer dans la cour avant 8h30 et avant 13h25 et d'y rester après les heures de fermeture.

* Tous les élèves doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans les classes, ils sont repris par les parents ou les personnes nommément désignés par eux à l'écrit.

2- SCOLARISATION ET ASSIDUITE

La loi pour l'école de la confiance du 4 juillet 2019 rend l'école obligatoire à partir de 3 ans (une seule rentrée scolaire est possible en septembre). Pour les enfants de 2 ans, l'admission reste possible en fonction des places disponibles.

Tout élève inscrit sur les registres doit fréquenter régulièrement l'école. Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois, la directrice fera une déclaration d'absentéisme auprès du DASEN.

3- ENFANTS MALADES

Les enfants fiévreux seront gardés à la maison. Merci d'avertir l'école de l'absence de votre enfant et s'il s'agit d'une maladie contagieuse.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux, surveillez régulièrement la tête de votre enfant et réaliser un traitement si nécessaire. Merci de nous en informer.

Aucun médicament ne sera administré à l'école (même avec une ordonnance). Exception faite dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

4- OBJETS A PROSCRIRE

Les bijoux de valeur ou pouvant présenter un danger (collier, bracelet, broche, bague...), argent de poche, nourriture, bonbons, parapluies, biberons, jouets de la maison sont interdits.

Les tétines et les doudous sont permis pour la sieste.

5- DEGRADATIONS

Tout matériel dégradé volontairement devra être remplacé par la famille.

6- VETEMENTS

Ils doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que les chaussons qui resteront à l'école (éviter les mules ou les lacets).

Des tenues pratiques sont vivement conseillées. Ne pas oublier que certaines activités sont salissantes : choisir des vêtements adéquats.

Les écharpes jugées dangereuses sont interdites (tours de cou autorisés).

Prévoir une tenue de rechange dans le cartable.

Les vêtements prêtés par l'école seront lavés et rapportés.

Une boîte de mouchoirs en papier est demandée en début d'année.

Pour les élèves mangeant à la cantine, apporter un bavoir ou une serviette pour les plus grands, marqués au nom de l'enfant.

7- ANIMAUX

Par mesure de sécurité, aucun animal n'est admis dans l'enceinte de l'école.

8- FUMEURS

Interdiction absolue de fumer ou de vapoter dans l'école, y compris dans la cour de récréation.

9- ASSURANCE SCOLAIRE

Seuls les enfants possédant une assurance responsabilité civile et individuelle accident peuvent participer aux sorties.

10- GOUTER

Il n'y a plus de goûter en classe.

Une pause pour se désaltérer aura lieu le matin. Ponctuellement les anniversaires, l'éducation au goût, la cuisine restent des moments de convivialité et de partage.

Pour les goûters d'anniversaire, les bonbons ne sont plus autorisés.

11-RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou tout changement d'adresse ou de situation familiale. Une réunion de rentrée aura lieu courant septembre pour présenter l'équipe éducative et pour expliquer le fonctionnement de l'école et de chaque classe.

Les parents peuvent rencontrer les enseignantes sur rendez-vous. Ne pas hésiter à le faire afin de dissiper tout malentendu ou répondre à vos questions en ce qui concerne la scolarité de votre enfant.

L'usage des réseaux sociaux, des adresses mail...ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants). Par respect du droit à l'image, pas de diffusion de photos ou vidéos en lien avec l'école contenant des personnes extérieures au cercle familial. Prise de photos par les parents non autorisée lors des sorties scolaires ou au sein de l'école.

12-EVALUATION

Un cahier de suivi des apprentissages est distribué aux familles (sauf pour les TPS) 1 fois par an pour les PS (en juin) et 2 fois par an pour les MS et les GS (en janvier et en juin), il doit être consulté et signé par les parents avant d'être retourné à l'école.

13-COOPERATIVE SCOLAIRE

Nous avons une coopérative affiliée à l'Office Centrale de Coopération à l'Ecole (OCCE). Elle permet d'offrir à vos enfants des spectacles, des sorties ou des animations au cours de l'année.

Ses fonds proviennent du bénéfice de la kermesse, des ventes de photos, d'objets et des participations des familles en début d'année.

(4€ par trimestre ou 12 € pour l'année / 20 € pour 2 enfants en maternelle)

chèque à l'ordre de : Coopérative école maternelle Creuzier-le-Vieux)

Merci d'avance à tous les donateurs.

14- PHOTOS

Au cours de l'année scolaire, vos enfants seront photographiés, Les photos seront utilisées à des fins pédagogiques : elles pourront être affichées ou collées dans les cahiers.

Concernant la diffusion de ces photos lors de publications diverses (bulletin municipal, site internet communal, presse locale,...) une autorisation écrite vous sera distribuée à la rentrée.

Tout parent accepte ce règlement par l'inscription de son enfant

signatures des parents

Reprise: lundi 4 septembre 2023

Vacances année scolaire 2023-2024

Toussaint du 20 octobre au soir au 6 novembre au matin

Noël du 22 décembre au soir au 6 janvier au matin

Hiver du 16 février au soir au 4 mars au matin

Printemps du 12 avril au soir au 29 avril au matin

Pont de l'Ascension du 7 mai au soir au 13 mai au matin

Eté 5 juillet au soir